

20240617_DL_07

OBJET : Engagement d'un
Contrat local des solidarités
2024-2027 pour le
Département de la Somme.

Date de convocation :
10 juin 2024

Date de séance :
17 juin 2024

Date d'affichage :
05 juillet 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 24

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET, M. PARSIS, M. DELFOSSE, M. PENAUD, M. DEMARCY, M. DEBEUGNY, M. BEAUFILS, M. HAZARD, Mme MAILLE-BARBARE, M. PAYEN, M. THUEUX, M. GEST.

Secrétaire de séance : M. PARSIS

Pouvoirs :

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Madame POUPART donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE
Monsieur WALIGORA donne pouvoir à M. PENAUD
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à M. DEBEUGNY
Madame LHOMME donne pouvoir à M. DELFOSSE
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à M. HAZARD
Madame DELETRE donne pouvoir à M. THUEUX
Monsieur BEAUMONT donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à M. PAYEN
Monsieur DECLÉ donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à M. GEST
Monsieur FAUVET donne pouvoir à M. DEMARCY

Le phénomène de non-recours aux droits est amplifié par la dématérialisation des démarches administratives, le manque de mobilité et la fracture numérique, et implique donc un besoin d'accompagnement renforcé de la part des publics éloignés, souvent en situation de précarité ou de fragilité.

La nécessité de renforcer l'accompagnement et la médiation auprès des publics en situation d'illectronisme est incontournable, à fortiori sur les territoires ruraux où les problématiques de mobilité accentuent le phénomène. Parallèlement, en Hauts-de-France, plus du quart des ménages pauvres sont des ménages retraités, un profil fortement représenté dans le département de la Somme (27,1%), les retraités formant une catégorie encore plus éloignée de fait.

Ces ménages vieillissants, et d'autant plus ceux en situation de pauvreté, rencontrent un certain nombre de problématiques qui sont aggravées par le fait de vivre en zone rurale (difficultés de mobilité, renoncement aux soins et aux droits, risque d'isolement social). Ces vulnérabilités, aggravées par la fracture numérique et l'existence de zones blanches confirment la nécessité de mettre en place des actions itinérantes pour aller dans les zones rurales et toucher les publics vieillissants ou non en situation de pauvreté.

Dans ce contexte, le Département de la Somme sollicite Somme Numérique pour intervenir dans le cadre d'un Contrat local des solidarités, pour participer aux objectifs de faciliter l'accès aux droits pour les usagers samariens en difficulté avec les outils numériques.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de l'engagement réciproque du Département et de Somme Numérique dans la réalisation de l'action « Soutenir les interventions en zones rurales visant l'inclusion numérique », retenue au titre du contrat local des solidarités 2024-2027.

Le Département souhaite utiliser le service de médiation numérique de Somme Numérique pour remplir les objectifs fixés en termes d'accès aux droits. Cet accord d'une durée de 4 ans prévoit une contrepartie financière de 95 000€ / an. En collaboration et sous le contrôle du Département, le syndicat mixte propose de réaliser 250 ateliers de médiation par an, en fléchant 2 communautés de communes par an, afin de suivre les particuliers sous forme de parcours usagers de 5 ateliers et selon des groupes de niveaux. Les premiers territoires ciblés sont la cc du Vimeu et la cc Est de la Somme.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L3221 61, L1611-4 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le projet de convention de partenariat entre le syndicat mixte Somme Numérique et le Département de la Somme ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le Contrat Local des Solidarités entre le Département de la Somme et le syndicat mixte Somme Numérique pour la période de 2024 à 2027.

ARTICLE 2 : En accord avec le Département, le Président est autorisé à apporter des modifications non substantielles au présent projet de convention pour en assurer son exécution.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention et tout document y afférent.